

STRATÉGIE 2030 DU SECTEUR JEUNESSE

Permettre aux jeunes de s'engager sur les valeurs du Conseil de l'Europe

La pérennité de toute
société démocratique
repose sur la créativité,
le dynamisme,
l'engagement social
et les compétences
des jeunes



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

STRATÉGIE 2030 DU SECTEUR JEUNESSE

**Permettre aux jeunes
de s'engager sur les valeurs
du Conseil de l'Europe**

| Version anglaise

| *Youth sector strategy 2030-Engaging young people with the Council*
| *of Europe's values*

| Couverture et mise en page: Jouve France

| Conseil de l'Europe, novembre 2020

| Imprimé au Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
RÉSOLUTION CM/RES(2020)2 DU COMITÉ DES MINISTRES RELATIVE À LA STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LE SECTEUR JEUNESSE À L'HORIZON 2030	9
STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LE SECTEUR JEUNESSE À L'HORIZON 2030 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	21

Avant-propos

Le Conseil de l'Europe considère depuis toujours que les jeunes sont un atout pour la société et un vecteur de changement positif. Cette philosophie sous-tend les nombreuses initiatives entreprises pour les rendre plus autonomes, veiller au respect de leurs intérêts dans nos collectivités et nos sociétés, et les aider à tirer le meilleur parti des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Les jeunes sont au cœur de notre action et ils en recueillent les fruits. De ce fait, ils sont bien placés pour protéger et promouvoir les valeurs que défend le Conseil de l'Europe et qui sont plus essentielles que jamais en cette période de recrudescence du populisme et de désengagement démocratique.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 a pour but de revitaliser la démocratie pluraliste, de garantir l'accès des jeunes aux droits, de promouvoir le vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives, et de renforcer le travail de jeunesse, tout en conservant la souplesse nécessaire pour répondre aux nouvelles tendances et aux défis qui se dessinent dans notre monde en mutation rapide.

La Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 aidera les États membres dans l'élaboration de politiques de jeunesse qui répondent aux normes de notre Organisation. En adoptant cette approche globale mais concrète face aux défis que rencontre la jeunesse, le Conseil de l'Europe continuera de s'investir résolument en faveur des jeunes, en renforçant leurs capacités dans l'esprit des valeurs européennes qui nous unissent.



Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe

Lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, 23 janvier 2020, Strasbourg



De gauche à droite:

Giorgios Chatzigeorgiou, vice-président du CCJ (2018-19);

Miriam Teuma, présidente du CDEJ (2018-19);

Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale;

Anja Olin Pape, présidente du CMJ et du CCJ (2018-19);

Ivan Hromada, vice-président du CDEJ (2018-19).

Résolution CM/Res(2020)2 du Comité des Ministres relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030

*(adoptée par le Comité des Ministres
le 22 janvier 2020, lors de la 1365^e
réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Eu égard à la déclaration et au plan d'action adoptés par le 3^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie en mai 2005, qui précisent en particulier que « le Conseil de l'Europe développera encore la position unique qu'il occupe dans le domaine de la jeunesse » ;

Eu égard à la déclaration adoptée par le Comité des Ministres lors de sa 129^e Session à Helsinki en mai 2019 à l'occasion du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe, qui indique en particulier que « l'unité européenne est plus que jamais nécessaire pour faire face également aux nouveaux défis qui menacent nos sociétés. Il est essentiel que l'Organisation réagisse rapidement et de manière efficace aux nouveaux problèmes qui se posent dans les États membres. (...) À cette fin, nous nous

engageons à renforcer le rôle unique du Conseil de l'Europe comme cadre effectif de coopération paneuropéenne » ;

Eu égard à cette même déclaration, dans laquelle les auteurs reconnaissent également « le rôle central de la société civile » et s'engagent « à mener un dialogue sincère et transparent avec la société civile, à tous les niveaux » ;

Dans cette perspective, soulignant l'importance du système de cogestion du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, qui offre un exemple vivant de démocratie participative associant les voix des jeunes Européens à celles des autorités publiques compétentes en matière de jeunesse au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) ;

Eu égard à la Convention culturelle européenne et à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales ;

Eu égard à la Déclaration de la 8^e Conférence des ministres responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020 », adoptée à Kiev en octobre 2008, et à la Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 25 novembre 2008 ;

Ayant à l'esprit les réalisations et les enseignements tirés de l'Agenda 2020 ;

Rappelant la nécessité de sauvegarder et de renforcer le principal acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique de jeunesse, notamment la Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des Ministres aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte,

la Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse, la Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes aux droits, la Recommandation CM/Rec(2015)3 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, la Recommandation Rec(2006)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique, la Recommandation Rec(2004)13 du Comité des Ministres aux États membres relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes et la Déclaration Decl(29/05/2019) du Comité des Ministres sur l'héritage de la campagne Jeunesse contre le discours de haine ;

Ayant à l'esprit la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap (2017-2023), le Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019), la Recommandation 1805 (2007) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le blasphème, les insultes à caractère religieux et l'incitation à la haine contre des personnes au motif de leur religion et les travaux du Conseil de l'Europe sur la gouvernance numérique et l'intelligence artificielle ;

Ayant à l'esprit la Résolution du Conseil de l'Union européenne et les Représentants des Gouvernements des États membres se réunissant au sein du Conseil sur « un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse : la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 », qui précise en particulier qu'il « convient d'encourager d'autres synergies avec les travaux menés dans ce domaine par le Conseil de l'Europe » ;

Ayant à l'esprit la Résolution A/RES/70/1 des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse « Jeunesse 2030 : travailler avec et pour les jeunes » ;

Reconnaissant qu'il importe d'assurer une cohérence et une synergie avec l'action de toutes les parties prenantes internationales concernées du secteur jeunesse, en particulier avec l'Union européenne et les Nations Unies ;

Rappelant que la pérennité de toute société démocratique repose sur la créativité, le dynamisme, l'engagement social et les compétences de ses jeunes ;

Réaffirmant le champ géographique et le rôle uniques joué par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et ses instruments, notamment le système de cogestion, les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest, le Fonds européen pour la jeunesse, et le partenariat avec la Commission européenne dans le domaine de la jeunesse pour faire participer les jeunes à l'Europe et aux valeurs de la démocratie et des droits humains ;

Ayant à l'esprit que le Conseil de l'Europe doit miser à dessein sur les jeunes de manière cohérente au travers d'une

approche axée sur les opportunités, notamment en aidant les États membres à élaborer une politique de jeunesse conforme aux normes du Conseil de l'Europe ;

Considérant les difficultés persistantes auxquelles les jeunes sont confrontés, qu'il s'agisse du peu d'opportunités dont ils disposent ou du risque accru de précarité, mais néanmoins convaincu de leur potentiel considérable et par conséquent de leur rôle fondamental dans la promotion des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe ;

Soulignant la contribution particulière du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe depuis 1972 aux objectifs de l'Organisation et sa capacité d'élaborer des réponses appropriées aux nouvelles situations et aux nouveaux défis, par exemple dans les domaines du changement climatique, de l'intelligence artificielle et de la gouvernance d'internet ;

Soulignant l'importance de la mise en place d'un nouveau cadre stratégique 2020-2030 à cet égard ;

Prenant note du document de référence « Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 », adopté par le Conseil mixte sur la jeunesse en octobre 2019 ;

1. Décide que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe devrait avoir pour objectif de permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir, notamment :

- ▶ en renforçant l'accès des jeunes aux droits, de manière à permettre à ces jeunes et à toute forme de société civile

de la jeunesse de bénéficier d'un environnement propice au plein exercice de l'ensemble de leurs droits humains et libertés, notamment par des politiques concrètes, des mécanismes et des ressources ;

- ▶ en approfondissant la connaissance de la jeunesse, afin que l'engagement démocratique des jeunes soit favorisé par des communautés de pratique qui produisent du savoir et de l'expertise ;
- ▶ en élargissant la participation des jeunes, afin qu'ils collaborent de manière constructive à la prise de décision, sur la base d'un large consensus social et politique en faveur de l'inclusion, de la gouvernance participative et de l'obligation de rendre des comptes ;

2. Décide que les objectifs suivants doivent être considérés comme les priorités thématiques de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 et doivent orienter son action jusqu'en 2030 :

a. revitaliser la démocratie pluraliste, en privilégiant tout particulièrement :

- ▶ le renforcement de la capacité de la société civile de la jeunesse à faire progresser la démocratie participative et la citoyenneté démocratique parmi ses membres et au-delà ;
- ▶ l'application d'un plus grand nombre de politiques et de processus de gouvernance dans un esprit de participation constructive, en y associant des groupes diversifiés de jeunes et leurs représentants/organisations ;
- ▶ le renforcement de la politique et du travail de jeunesse pour supprimer les obstacles à la participation des jeunes ;

- ▶ l'amélioration des réponses institutionnelles données aux nouvelles évolutions de la démocratie, comme le changement des modes de participation des jeunes, le numérique ou la gouvernance d'internet ;

b. l'accès des jeunes aux droits, en mettant tout particulièrement l'accent :

- ▶ sur la réalisation de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe sur l'accès des jeunes aux droits ;
- ▶ sur le renforcement des capacités et des ressources des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes concernées pour dispenser une éducation aux droits humains et défendre l'accès à ces droits ;
- ▶ sur l'amélioration des réponses institutionnelles aux nouveaux problèmes qui se posent et qui nuisent aux droits des jeunes et à leur passage à l'âge adulte, comme les effets du changement climatique, la détérioration de l'environnement, l'intelligence artificielle, l'espace numérique, la mobilité accrue et les nouvelles formes d'emploi, sans que cette liste soit exhaustive ;

c. vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives, en mettant tout particulièrement l'accent :

- ▶ sur le fait de mieux préparer les parties prenantes à relever le double défi que représentent, d'une part, l'édification de sociétés inclusives au moyen de politiques, de programmes et de projets qui s'ouvrent à la diversité, et, d'autre part, le suivi et la lutte efficaces contre la discrimination, la violence et l'exclusion ;

- ▶ sur la possibilité donnée aux jeunes, y compris à ceux qui sont victimes de toute forme de discrimination et d'exclusion, de bénéficier d'opportunités qui développent leur engagement en faveur de la citoyenneté démocratique et l'exercice de celle-ci ;
- ▶ sur le renforcement de l'ancrage des fondements essentiels que sont l'unité européenne, la solidarité internationale, la paix, la diversité, le dialogue interculturel et intergénérationnel et la durabilité environnementale de façon plus visible dans les politiques, la pratique et la recherche au sein du secteur jeunesse et en dehors de celui-ci ;
- ▶ sur le renforcement des capacités, de l'action et du rôle de direction des jeunes en matière de prévention de la violence, de transformation des conflits et d'établissement d'une culture de la paix grâce à un soutien financier substantiel et à la constitution de réseaux, en reconnaissant toute la diversité des jeunes et leurs manières de s'organiser ;

d. le travail de jeunesse, en mettant tout particulièrement l'accent :

- ▶ sur le renforcement, la reconnaissance, l'avancement et l'ancrage des politiques et pratiques du travail de jeunesse dans le cadre des politiques de jeunesse, notamment par un agenda européen pour le travail de jeunesse et sa mise en œuvre, en coopération étroite avec l'Union européenne ;
- ▶ sur l'amélioration de la qualité du travail de jeunesse effectué par des travailleurs de jeunesse à la fois bénévoles et rémunérés ;

- ▶ sur l'extension de l'accès et de l'attractivité du travail de jeunesse et de l'éducation/l'apprentissage non formels à une plus large population de jeunes ;

3. Décide que les priorités susmentionnées devraient reposer sur les principes suivants, qui fondent l'implication du Conseil de l'Europe auprès des jeunes : le respect et la confiance mutuels, l'inclusion, l'engagement durable, la participation, l'équité, la transparence et la collaboration ;

4. Décide que les priorités susmentionnées devraient être mises en œuvre :

- ▶ par une coopération intergouvernementale au niveau paneuropéen pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de jeunesse, fondée sur les normes du Conseil de l'Europe ;
- ▶ par une assistance au développement des politiques de jeunesse dans les États membres grâce à des mesures de soutien bilatérales et multilatérales ;
- ▶ par un renforcement des capacités des jeunes relais (responsables de jeunesse et travailleurs de jeunesse), notamment grâce aux Centres européens de la jeunesse et à leurs programmes d'éducation et de formation ;
- ▶ par une bonne gouvernance et la participation des jeunes, notamment grâce au système de cogestion réunissant les représentants des jeunes et des gouvernements pour prendre des décisions, qui devrait être la principale plate-forme de développement du consensus européen, de légitimité et de participation multilatérale dans le domaine de la jeunesse, ainsi qu'un espace de coopération politique et interinstitutionnelle ;

- ▶ par une aide financière au développement de la société civile de la jeunesse, notamment grâce au Fonds européen pour la jeunesse ;
- ▶ par une innovation dans le travail de jeunesse, la politique de jeunesse et la recherche en matière de jeunesse ;
- ▶ par une coopération entre décideurs politiques, praticiens et chercheurs dans le domaine de la jeunesse ;
- ▶ par l'amélioration de la qualité et de la définition de normes dans le domaine de la politique de jeunesse ;
- ▶ par une coopération avec l'Union européenne et des partenariats avec d'autres parties prenantes et les services concernés dans les domaines pertinents pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- ▶ par l'intégration de la dimension jeunesse et de la coopération transversale au sein du Conseil de l'Europe ;
- ▶ par une action de proximité menée en amont auprès des jeunes défavorisés et par une participation de ces derniers ;
- ▶ par une anticipation des tendances, des défis et des opportunités à venir ;

5. Décide qu'il convient de déployer la présente stratégie au moyen des instruments suivants du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, qui sont étroitement liés et interdépendants :

- ▶ les organes cogérés pertinents du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, qui devraient élaborer des programmes d'activités fondés sur la présente résolution et, le cas échéant, soumettre des propositions de normes au Comité des Ministres ;

- ▶ les Centres européens de la jeunesse et le Fonds européen pour la jeunesse, dont il convient de continuer à soutenir leur rôle dans le développement et le renforcement de la coopération européenne en matière de jeunesse sur le fondement des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe ;
- ▶ le partenariat avec la Commission européenne dans le domaine de la jeunesse, exemple d'excellente coopération entre les deux partenaires qu'il importe de continuer à soutenir ;

6. Décide que la présente stratégie devrait être mise en œuvre et périodiquement évaluée par le biais des programmes et des budgets successifs du Conseil de l'Europe jusqu'en 2030 et que le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) devrait faire le bilan de sa mise en œuvre en conséquence.

Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030

Document de référence

(adopté par le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) le 16 octobre 2019 lors de sa 41^e réunion au Centre Européen de la jeunesse Strasbourg)

Introduction	23
Cadre général	26
Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe	30
En quoi consiste l'offre du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ?	32
La place distinctive du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe dans l'Europe d'aujourd'hui	40
La théorie du changement propre au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe	42
Vision	45
Mission	45
Priorités thématiques	46
Réalisations escomptées	50
Conclusion : mise en œuvre de la Stratégie et éléments attestant de sa réussite	53
Bibliographie et références	55

Annexe 1 : Description du processus suivi pour l'élaboration de la Stratégie	57
Annexe 2 : La vie des jeunes en Europe et son contexte	61
Annexe 3 : Les communautés de pratique émanant du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et celles dont il est destinataire	65
Annexe 4 : Qu'est-ce qu'une « théorie du changement »	68
Annexe 5 : La contribution du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe à l'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse en Europe	72
Annexe 6 : Particularité – L'avantage comparé du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe	73

INTRODUCTION

Le contexte dans lequel évolue actuellement l'Europe sur le plan politique et social est, dans l'ensemble, très différent de celui qu'il était à l'époque où a été élaborée la dernière stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse.

La vie des jeunes Européens a elle aussi, à certains égards du moins, beaucoup changé. Le « domaine » dans lequel s'inscrit le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, c.-à-d. toutes les questions qui concernent les jeunes, est plus diversifié et, sans doute, plus compétitif mais aussi plus collaboratif qu'auparavant. Face, par ailleurs, aux nouvelles approches en matière de coopération multilatérale, le Conseil de l'Europe lui-même a opéré une mutation et cherche désormais, après 70 ans d'existence, à se repositionner dans l'Europe d'aujourd'hui. Les valeurs et la mission de l'Organisation – la défense des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit – gardent cependant toute leur pertinence et sont plus importantes que jamais, et doivent être soutenues, encouragées et réaffirmées, en raison de l'impact qu'elles auront sur les prochaines générations, grâce à l'action du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

Comme l'a indiqué le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en mai 2018 :

« La démocratie ne peut pas se construire que sur des mécanismes, des lois et des institutions pour exister. Elle doit s'appuyer également sur une interprétation et une acceptation commune des valeurs, attitudes, compétences et connaissances qui sont nécessaires pour que chacun puisse être un participant éclairé et actif au fonctionnement

de nos sociétés. De ce point de vue, les activités menées dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la culture sont des exemples patents de la manière dont une institution européenne peut contribuer à la réparation des liens brisés entre les citoyens et les décideurs en proposant des alternatives viables au discours populiste »¹.

En 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur la politique de jeunesse de l'Organisation², qui faisait valoir, dans son exposé contextuel, ce qui suit :

Considérant les défis auxquels les jeunes doivent faire face, à la fois en termes de plus grandes opportunités qui leur sont offertes et de risques accrus de précarité, mais convaincus néanmoins de leur potentiel considérable et par conséquent de leur rôle fondamental dans la promotion des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe ;

Cet argument avait amené les membres du Comité à se déclarer :

Convaincus de la nécessité d'une politique de jeunesse dynamique au Conseil de l'Europe.

Par la suite, un document intitulé « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020 » (ci-après, « l'Agenda 2020 ») est venu expliciter la vision du secteur jeunesse de l'Organisation pour la décennie qui s'annonçait. En Europe, cette décennie a été marquée par d'importants

1. Voir le rapport 2018 du Secrétaire Général: Rôle des institutions – Menaces aux institutions.

2. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805d2245.

changements qui ont affecté les conditions de vie des jeunes, les politiques et pratiques institutionnelles du secteur jeunesse et le cadre politique et économique au sens large. Mais elle a aussi été placée sous le signe de la *continuité* : un grand nombre des problèmes auxquels les jeunes se heurtent, des questions qui les touchent et des difficultés en termes de répartition des chances et d'échange d'expériences persistent.

Face à cette mutation, toujours en cours, un réexamen minutieux de la vision et de la mission qui ont inspiré l'Agenda 2020 s'impose. Il faut envisager de nouvelles tâches et de nouveaux moyens d'action pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe mais *également* réfléchir aux activités qui devraient être soutenues, ou qu'il serait temps de renforcer et de confirmer. L'Agenda 2020 a été conçu autour des thèmes des droits humains et de la démocratie, de la diversité et de l'inclusion, tout en gardant la souplesse nécessaire pour innover et évoluer à mesure qu'émergeraient de nouveaux problèmes³.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 demeure attachée à la défense de la démocratie et des droits, ainsi qu'à la diversité et à l'inclusion. Elle entend répondre au défi du changement, en soulignant notamment la contribution que doit apporter à cet égard le travail de jeunesse et la nécessité de tenir compte de l'évolution des

3. L'Agenda 2020 figure dans la Déclaration de la 8^e Conférence des ministres responsables de la jeunesse, tenue à Kiev, en Ukraine, en 2008 – voir <https://rm.coe.int/1680702429>. Il s'est fixé trois objectifs stratégiques : les droits humains, la démocratie et l'état de droit, vivre ensemble dans des sociétés plurielles et l'inclusion sociale des jeunes.

modes de gouvernance et des schémas de participation des jeunes. Elle est consciente des menaces d'ordre écologique et de la dégradation de l'environnement, des nouvelles formes d'emploi et de l'érosion des droits sociaux. Elle est attentive aux effets des technologies, de l'intelligence artificielle et de l'espace numérique.

La Stratégie vise à *maintenir* autant que faire se peut les pratiques existantes et éprouvées, à les faire *évoluer* dans certains domaines, et à *innover* face à l'apparition de nouvelles situations et de nouveaux enjeux.

En plus de fournir au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe une orientation quant à ses priorités et pratiques, la Stratégie servira de baromètre aux partenaires qui s'occupent de ces questions, d'outil pour ceux qui ont besoin de mieux les comprendre et de base sur laquelle évaluer, au final, l'action réalisée en la matière.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 a été élaborée au terme d'un processus de consultation ouvert à tous, qui a été engagé avec des représentants de toutes ses principales parties prenantes et qui s'est établi sur environ trois ans (voir l'Annexe 1).

CADRE GÉNÉRAL

La vie des jeunes

Dans l'Europe d'aujourd'hui, la vie des jeunes est marquée par de multiples et complexes difficultés sociales qui entravent leur accès aux droits humains : pauvreté persistante, problèmes de santé et de bien-être, ou encore obstacles à l'obtention d'une

éducation de qualité, d'une bonne formation et d'un emploi décent. A cela s'ajoutent d'autres problèmes, tels que les possibilités d'éducation non formelle et de travail de jeunesse, l'insertion des jeunes issus des minorités et groupes vulnérables, ainsi que les solutions à trouver face aux pressions démographiques et aux questions connexes relatives à la répartition des ressources. Les jeunes sont également touchés par des questions qui revêtent une envergure planétaire, à savoir comment s'adapter aux nouvelles technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, ou comment ouvrir des voies vers des modes de développement durable.

La crise climatique, la dégradation de l'environnement, ainsi que les problèmes de paix et de sécurité ont de surcroît un fort impact sur les jeunes.

Parallèlement, la démocratie et l'État de droit doivent relever plusieurs défis. La défiance des jeunes à l'égard des structures et institutions démocratiques traditionnelles, qui les exclut du processus décisionnel, reste préoccupante.

La (ré-)émergence du populisme et du nationalisme, ainsi que la fermeture d'espaces démocratiques permettant de s'exprimer et de débattre constituent d'autres défis majeurs pour les démocraties modernes.

En même temps, de nouvelles formes et structures de participation et d'expression sont apparues, avec leurs avantages et leurs risques.

Tous ces enjeux auxquels doivent se mesurer les droits humains, la démocratie et l'État de droit sont interdépendants et ont des incidences sur les jeunes, qui se manifestent de différentes manières selon que l'on a affaire à des institutions, politiques ou

pratiques mondiales, européennes, nationales ou locales. Tous les jeunes ne sont pas touchés de la même façon, mais ceux qui composent les catégories plus vulnérables, notamment ceux issus des minorités, sont souvent très exposés.

Pour répondre à ces défis, il faut élaborer des politiques efficaces en faveur de la jeunesse, veiller à ce que les jeunes participent, de manière démocratique, aux processus décisionnels à tous les niveaux, et dégager des moyens permettant de mener auprès d'eux un travail de jeunesse de qualité.

Les politiques de jeunesse

Pour des raisons multiples et variées, les problèmes que rencontrent les jeunes et les questions qui les concernent continuent d'occuper une place centrale dans les politiques des pouvoirs publics. Les pays européens se sont pour la plupart dotés de politiques nationales de jeunesse qui évoluent et qui sont soit expressément inscrites dans un cadre stratégique de politique de jeunesse, soit dispersées dans différents domaines d'action. L'attachement des autorités nationales, régionales et locales à promouvoir la mise en place de politiques de jeunesse qui puissent notamment contribuer à la participation des jeunes et au travail de jeunesse prend des formes variables.

Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à s'intéresser aux jeunes. Il y a également un secteur associatif fleurissant, composé d'organisations de jeunesse indépendantes et d'ONG travaillant avec des jeunes. Le nouveau venu est le secteur privé qui, fort des conseils et formations qu'il dispense et des études et travaux pratiques qu'il réalise, dynamise à la fois la concurrence et la collaboration. Les frontières entre les uns et les autres sont ainsi devenues en quelque sorte

« perméables », chaque institution et organisation cherchant à affirmer sa singularité et à défendre sa contribution (sa « place distinctive ») tout en partageant et adoptant des pratiques issues de travaux d'autres institutions et organisations.

Au plan international, il faut tout à la fois distinguer la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 de celles lancées par d'autres organisations européennes et mondiales, et établir le lien qui les relie. Parmi ces stratégies, il convient notamment de citer :

- ▶ la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027⁴ qui entend « mobiliser », « connecter » et « autonomiser » les jeunes, et qui aspire à réaliser 11 objectifs pour la jeunesse ;
- ▶ le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies⁵ ;
- ▶ la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse⁶ avec ses cinq domaines d'action prioritaires : la voix des jeunes et leur participation, l'éducation et la santé, l'émancipation économique et le travail décent, les droits humains et l'engagement civique et politique, ainsi que la consolidation de la paix et le renforcement de la résilience.

Si les finalités stratégiques de ces trois organisations peuvent paraître largement similaires, les méthodes permettant

4. Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 : https://ec.europa.eu/youth/policy/youth-strategy_fr.

5. <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>.

6. Jeunesse 2030 : Travailler avec et pour les jeunes : https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2018/09/18-00080_UN-Youth-Strategy_Web.pdf.

d'atteindre les réalisations plus spécifiques à chacune d'elles et de les préserver sont toutefois assez différentes (voir le point intitulé **Place distinctive du secteur jeunesse**, ci-après). La Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'éviter les chevauchements, de rechercher des synergies, de combler les lacunes des politiques et de faire valoir l'avantage comparé du Conseil de l'Europe dans les domaines où il a fait ses preuves.

LE SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le secteur jeunesse et le domaine de la jeunesse : deux notions à ne pas confondre

La Stratégie porte expressément sur le *secteur jeunesse du Conseil de l'Europe* et n'est pas, il faut le préciser, directement axée sur les jeunes, même si ces derniers sont au cœur des discussions. Elle n'englobe pas non plus le *domaine de la jeunesse* qui, verticalement, va des activités locales pour les jeunes jusque bien au-delà de l'Europe (via les Nations Unies) et, horizontalement, inclut l'action de l'Union européenne et d'une myriade de fondations. Il n'en existe pas moins de nombreux liens entre le secteur et le domaine de la jeunesse. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe comprend principalement le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe, ses instruments, ses organes statutaires cogérés (gouvernements et organisations de jeunesse), ses partenaires officiels et ses réseaux de formateurs, chercheurs et experts (voir l'Annexe 3).

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe est là pour appuyer et renforcer l'efficacité des efforts déployés par la société civile de la jeunesse et pour soutenir et améliorer le travail de

jeunesse, les politiques de jeunesse, la recherche en matière de jeunesse ou encore les « communautés de pratique » axées sur les jeunes, en vue de faire en sorte que les jeunes puissent plus facilement s'employer à défendre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et à en tirer profit. Sur le plan des politiques et de la pratique, la Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 se décline ainsi comme une trilogie : droits, connaissances et participation.

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe existe depuis 1972. Il s'appuie sur une série d'instruments conçus et affinés par l'expérience qui, en se conjuguant et en se combinant de multiples façons, permettent d'offrir un programme d'activités complémentaires, qui vont des stages de formation aux publications, en passant par l'aide à l'élaboration de projets et par des mesures de soutien aux politiques des États membres en faveur de la jeunesse.

Les instruments du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe

Les méthodes de travail du secteur jeunesse auxquelles fait appel le Conseil de l'Europe – par le truchement de son Service de la jeunesse et des instruments interconnectés et interdépendants qui sont les siens, à savoir les centres européens de la jeunesse, le Fonds européen pour la jeunesse, les organes statutaires cogérés (le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) qui constituent le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), et le Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse (ci-après le Partenariat jeunesse) – fournissent le cadre de la collaboration

fondamentale qui préside à son action. A cela s'ajoutent l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la carte jeunes du Conseil de l'Europe et les activités réalisées en coopération avec l'Association européenne des Cartes jeunes (EYCA). L'accord de partenariat conclu entre le Conseil de l'Europe et l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) vient compléter le tableau. Le système de cogestion de haut niveau, qui permet aux représentants des organisations de jeunesse et des gouvernements de prendre conjointement des décisions, se retrouve dans les activités liées à la préparation d'événements et de programmes de formation, ainsi que dans la production de matériels et de publications, de façon à ce que les partenaires soient équitablement représentés.

EN QUOI CONSISTE L'OFFRE DU SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE ?

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe dispose de ressources humaines, financières et matérielles qui peuvent apporter une aide tant sur le plan *méthodologique* qu'en ce qui concerne les *outils de travail*. Outre le personnel permanent du Service de la jeunesse et du Partenariat jeunesse, il profite du « capital social » (réseaux et contacts) du CDEJ (le Comité directeur européen pour la jeunesse, qui rassemble des représentants des gouvernements) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (composé de représentants d'organisations de jeunesse), ainsi que du Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse (PEYR), des correspondants du Centre des connaissances européennes des politiques de jeunesse (EKCYD) (le Partenariat jeunesse assurant la coordination de ces deux dernières structures), et du Pool de formateurs. Toutes

ces communautés de pratique apportent au secteur jeunesse de l'Organisation une somme importante d'expériences et de compétences en la matière. Le secteur jeunesse est également en mesure de contribuer, par le biais du Fonds européen pour la jeunesse, au financement de projets axés sur les jeunes. Il dispose de surcroît, sur le plan des moyens matériels, de deux Centres européens de la jeunesse, l'un à Strasbourg, l'autre à Budapest, ainsi que d'un réseau d'autres centres disséminés sur le continent européen auxquels il a conféré son label de qualité pour les Centres de la jeunesse.

Toutes ces ressources humaines, financières et matérielles ont, à ce jour, permis au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe de fournir, de manière générale et abstraite :

- ▶ un appui financier destiné à favoriser l'émergence d'une société civile de la jeunesse ;
- ▶ des infrastructures de qualité pour améliorer les capacités des communautés de pratique ;
- ▶ une aide au développement des compétences des parties prenantes ;
- ▶ des services de réseautage et d'apprentissage par les pairs entre et au sein des différentes communautés de pratique et parties prenantes ;
- ▶ les moyens de s'exercer à la gouvernance participative par la cogestion, et de la promouvoir ;
- ▶ un laboratoire d'innovation concernant les activités, politiques et la recherche en matière de jeunesse ;
- ▶ un savoir-faire spécifique, des conseils sur mesure et des connaissances nouvelles ;

- ▶ une amélioration de la qualité et de la définition de normes ;
- ▶ des plateformes œuvrant pour un consensus européen, une légitimité et une participation multilatérale dans le domaine de la jeunesse ;
- ▶ un espace de coopération politique et interinstitutionnelle ;
- ▶ pour les jeunes, un accès direct à l'Organisation et aux décideurs politiques ;
- ▶ des solutions permettant d'intégrer la dimension jeunesse et la coopération transversale au sein de l'Organisation ;
- ▶ une action de proximité menée en amont auprès des jeunes dans une situation défavorisée pour les faire participer ;
- ▶ la possibilité d'anticiper les tendances, les enjeux et les opportunités à venir.

Plus concrètement, ce cadre de pratique s'est traduit par un nombre remarquable de réalisations marquantes⁷, dont on retiendra notamment :

- ▶ des normes innovantes (grâce notamment à plusieurs recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des questions liées aux jeunes) ;
- ▶ des instruments de coopération en matière de jeunesse, comme les Accords-cadre de partenariat conclus entre

7. On trouvera plus de précisions sur toutes ces réalisations dans le mémorandum du Secrétariat sur la 36^e réunion du Conseil mixte sur la jeunesse, tenue à Budapest les 27-29 mars 2017, Centre européen de la jeunesse : point 8 de l'ordre du jour – État des lieux « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : AGENDA 2020 » (Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe). Quelques points forts et réalisations marquantes.

la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la carte jeunes, le Partenariat avec l'Association européenne des Cartes jeunes (EYCA), le Partenariat avec l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) et le travail en partenariat par la coopération sous-régionale ;

- ▶ une coopération intergouvernementale concernant les politiques de jeunesse (grâce notamment à l'analyse des politiques nationales, à des missions de conseil, à l'apport d'une « dimension jeunesse » dans les plans d'action nationaux, à des universités d'été et à des séminaires) ;
- ▶ des campagnes phares dans le domaine de la jeunesse, telles que *Tous différents, tous égaux*⁸ et *le Mouvement contre le discours de haine*⁹ ;
- ▶ des approches pédagogiques axées sur l'apprentissage interculturel et l'éducation aux droits humains, qui permettent aux jeunes et aux travailleurs de jeunesse de participer activement dans la société grâce aux programmes mis en place par les Centres européen de la jeunesse (avec, par exemple, des formations, des sessions d'étude, des séminaires et réunions de groupes d'expert, des colloques ou encore la méthode de la « bibliothèque vivante ») ;

8. https://www.europewatchdog.info/en/instruments/campaigns/all_different_all_equal/.

9. <https://www.coe.int/en/web/no-hate-campaign>.

- ▶ des publications et matériels de formation consacrés aux droits humains, y compris l'indispensable manuel *Repères* (et *Repères Juniors*), les kits pédagogiques, les manuels de formation T-Kit (kits de formation/tickets) et *Coyote*, le magazine en ligne à l'intention des jeunes ;
- ▶ la promotion et la reconnaissance de l'apprentissage non formel ;
- ▶ la promotion et la reconnaissance du travail de jeunesse, grâce notamment à des contributions actives aux Conventions européennes sur le travail de jeunesse, aux séminaires et publications sur la genèse du travail de jeunesse, et au groupe de travail *ad hoc* à haut niveau sur le travail de jeunesse ;
- ▶ la promotion et la reconnaissance de la politique de jeunesse menée au niveau européen et national, grâce notamment aux travaux du Centre des connaissances européennes des politique de jeunesse (EKCY)¹⁰, à diverses études, aux ouvrages de la série « *Youth knowledge* » et de la série *Points de vue sur la jeunesse*, ainsi qu'à la co-organisation du premier Forum mondial sur les politiques de jeunesse¹¹ ;
- ▶ des réponses spécifiques, rapides et appropriées à des problèmes particuliers, comme la nomination des Jeunes

10. <https://pjp-eu.coe.int/en/web/youth-partnership/knowledge/-ekcyp>.

11. <https://www.un.org/youthenvoy/2015/10/1st-global-forum-on-youth-policies/>.

ambassadeurs pour la paix¹², le projet *Enter!*¹³ ou le Plan d'action¹⁴ pour la jeunesse rom¹⁵ ;

- ▶ des contributions à des plans d'action du Conseil de l'Europe (par exemple, pour l'intégration des Roms et Gens du voyage¹⁶, la protection des enfants réfugiés et migrants¹⁷, et la lutte contre le terrorisme¹⁸), ainsi qu'à des initiatives de coopération bilatérale ;
- ▶ l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les pratiques institutionnelles du Conseil de l'Europe, grâce

12. <https://www.coe.int/en/web/youth-peace-dialogue/youth-peace-ambassadors>.

13. <https://www.coe.int/en/web/enter/home?desktop=true>.

14. L'expression «Roms et Gens du voyage» est utilisée au Conseil de l'Europe pour englober la grande diversité des groupes couverts par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part a) les Roms, Sinti/Manouch, Calé, Kaale, Romanichels, Boyash/Rudari ; b) les Égyptiens des Balkans et les Ashkali ; c) les groupes orientaux (Dom/Garachi, Lom/Bosha et Abdal) ; et, d'autre part, des groupes tels que les Gens du voyage, les Yéniches, et les populations désignées sous le terme administratif de «Gens du voyage», ainsi que les personnes qui s'identifient comme Tsiganes. Le présent document est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

15. <https://www.coe.int/en/web/youth-roma/home?desktop=true>.

16. <https://rm.coe.int/1680684b5e>.

17. <https://edoc.coe.int/en/children-s-rights/7362-council-of-europe-action-plan-on-protecting-refugee-and-migrant-children-in-europe-2017-2019.html>.

18. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805c3576.

notamment à la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH)¹⁹.

Depuis l'Agenda 2020, les principales avancées obtenues dans le domaine des relations inter-institutionnelles ont été les suivantes :

- ▶ renforcement des formes de communication et de coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, grâce notamment, mais pas seulement, au Partenariat jeunesse ;
- ▶ stabilité du programme du Partenariat jeunesse depuis 2014 : développement des connaissances concernant la participation des jeunes, le travail de jeunesse et l'inclusion sociale ;
- ▶ identité plus affirmée du travail de jeunesse, dans le cadre d'abord du Partenariat jeunesse, mais aussi, par la suite et de manière plus visible, au sein des deux institutions ;
- ▶ établissement de liens entre les travaux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (UE) sous les différentes présidences de l'UE, ce qui s'est traduit par une plus grande cohérence et par une multiplication des synergies ;
- ▶ consolidation de l'approche retenue par le Partenariat jeunesse et les Services de la jeunesse du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne pour la recherche, les politiques et les pratiques dans le domaine de la jeunesse.

19. <https://www.coe.int/en/web/edc/charter-on-education-for-democratic-citizenship-and-human-rights-education>.

Que ce soit unilatéralement ou en partenariat avec d'autres institutions, il est clair qu'il est du devoir du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe – telle doit être sa marque de fabrique – de *maintenir* les pratiques qui ont fait leurs preuves, de *lancer* des initiatives prometteuses et d'apporter aux problématiques qui se font jour des réponses *innovantes* à mesure que les jeunes et les politiques de jeunesse se trouvent confrontés à de nouveaux enjeux et spécificités.

Cet impressionnant éventail d'activités (*résultats*) l'a amené à traiter une multitude de *questions* en y impliquant un grand nombre de *parties prenantes et participants*. Les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest jouent, avec le concours de leur personnel éducatif interne, un rôle essentiel dans la mise en œuvre de nombre des activités décrites plus haut, en ce qu'ils offrent un espace d'apprentissage et de développement « sûr » et participatif, et assurent le soutien éducatif qui peut s'avérer nécessaire.

Ces dix dernières années, le Fonds européen pour la jeunesse a par ailleurs octroyé, sur son budget principal, près de 2 000 subventions à des associations de jeunesse locales, nationales ou européennes, en vue de financer une large gamme de projets et d'initiatives. Il continue de mettre au point des moyens novateurs de s'engager sur le « terrain » (notamment avec les bénéficiaires de ses aides), et a ainsi imaginé une méthode permettant de comptabiliser le temps consacré par les volontaires à la mise en œuvre d'activités pour la jeunesse dans toute l'Europe.

Les ressources financières du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe sont cependant limitées ; elles sont aussi, eu égard au

climat économique et politique qui prévaut actuellement partout en Europe, indubitablement plus précaires. La Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 devra à l'évidence s'adapter à la possible évolution de la situation budgétaire.

LA PLACE DISTINCTIVE DU SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS L'EUROPE D'AUJOURD'HUI

Compte tenu du nombre croissant d'intervenants dans le secteur jeunesse en Europe, la place distinctive du *secteur jeunesse du Conseil de l'Europe* doit être réaffirmée. Plutôt que de se focaliser, comme l'avait fait en 2017 le Comité directeur européen pour la jeunesse, sur les grands thèmes de la « politique de jeunesse » dans lesquels il se sentait particulièrement compétent pour offrir son aide aux États membres (voir l'Annexe 5), la Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 explique en quoi se distingue la contribution qu'apporte le secteur jeunesse de l'Organisation au règlement des problèmes des jeunes en Europe.

Le mécanisme de cogestion des organes statutaires du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, qui consiste en un partage des responsabilités entre les représentants des gouvernements et les organisations de jeunesse pour la prise de décisions et la définition des priorités, est souvent présenté comme son trait distinctif. Pourtant, bien d'autres aspects de son action peuvent être considérés comme des spécificités. C'est notamment le cas des concepts énumérés ci-après (pour plus de détails, voir l'Annexe 6).

Les travaux du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe sont, d'abord et avant tout, fondés sur des **principes** et ancrés

dans des valeurs manifestes (droits humains, démocratie et État de droit). Ses actions sont fiables et transparentes. Elles reposent sur un « trilogue » entre travaux de recherche, politiques et pratiques dans le domaine de la jeunesse et font aussi appel à la collaboration avec les pouvoirs publics, les organisations de jeunesse et les jeunes, qui sont autant de partenaires de développement. Cette coopération institutionnelle est régie par des règles de **procédure** claires, symbolisée par une planification concertée sur le long terme qui est gage de qualité, de continuité et de pérennité. Outre les gouvernements et les organisations de jeunesse, les communautés de pratique (formateurs, chercheurs et experts) du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et les mouvements constitués au niveau local sont régulièrement impliqués dans son action. C'est là ce que l'on appelle la « stratégie fondée sur la participation ».

Ce qui distingue plus encore le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, c'est son engagement **tourné vers l'action** à différents niveaux stratégiques. Il met en œuvre des mesures de soutien aux États membres, propose des critères de référence sur le plan normatif, encourage les politiques axées sur les possibilités et plaide pour des espaces de qualité conviviaux pour les jeunes. Sur un plan plus **pratique**, il se sert d'outils et de savoir-faire (connaissances et compétences) divers et variés pour renforcer les capacités des individus et des organisations, ainsi que pour élaborer et déployer des politiques de jeunesse.

Toutes ces caractéristiques distinctives du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe créent un ensemble homogène et cohérent, qui offre un « esprit unique » et une « plateforme

sûre » propices à des formes d'apprentissage empiriques et autres. Cette série de « distinctions », cimentées par les principes qui président à la réalisation des projets – respect et confiance mutuels, intégration, engagement durable, participation, équité, transparence et collaboration – est au cœur même de la Stratégie.

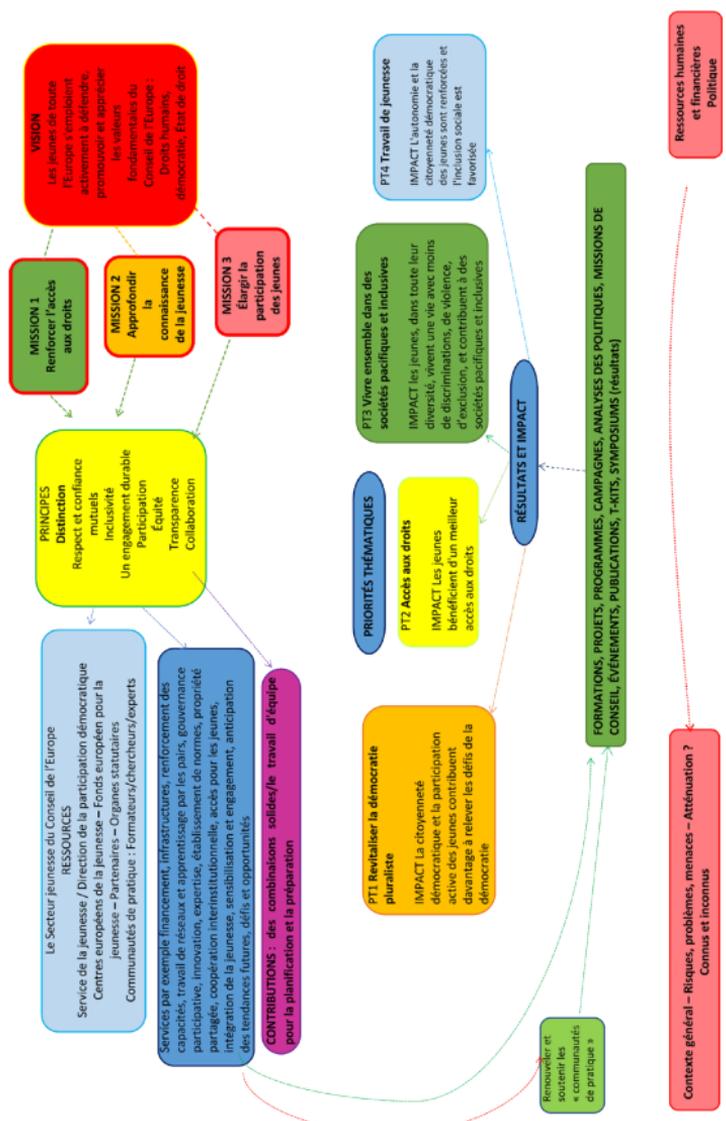
LA THÉORIE DU CHANGEMENT PROPRE AU SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE

« Il est impossible de prédire l'avenir, mais nous pouvons contribuer à guider et façonner le processus évolutif pour créer l'avenir que nous voulons »²⁰.

Une théorie du changement permet de voir comment et pourquoi un changement souhaité est censé se produire dans un contexte donné. Elle s'appuie, pour ce faire, sur une méthode de « conception à rebours » qui exige de la part de ceux qui ont en charge les tâches de planification de procéder par un raisonnement inverse, en partant de l'objectif à long terme pour revenir pas à pas vers les changements à moyen terme, puis vers ceux qui sont nécessaires à court terme pour enclencher le changement souhaité. Cela permet d'aboutir à un ensemble de réalisations liées entre elles – ce que l'on appelle la « voie du changement » – autour desquelles seront élaborés les autres éléments de la théorie (voir la figure 1 et l'Annexe 4).

20. Costanza, R. (2013), 'A theory of socio-ecological system change', *Journal of Bioeconomics* DOI 10.1007/s 10818-013-9165-5.

Figure 1 : modèle de théorie du changement écosystémique applicable au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe



Le modèle de théorie du changement écosystémique appliqué au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe revient à effectuer un raisonnement à rebours en partant des impacts attendus des *quatre* priorités thématiques, ainsi que d'un certain nombre de réalisations escomptées pour chacune d'elles, pour parvenir à une vision, celle d'amener les jeunes Européens à s'employer à défendre, promouvoir et apprécier les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Le secteur jeunesse de l'Organisation reprend ces valeurs en les interprétant dans l'optique des *jeunes*, et les traduit ainsi en un certain nombre de missions essentielles axées sur l'accès des jeunes aux droits, la connaissance de la jeunesse et la participation des jeunes. La « charnière manquante » entre la vision/la mission et l'impact souhaité est constituée de tout un faisceau d'activités (résultats) qui reposent sur des apports individuels (processus et pratiques) – dont elles sont issues – qui proviennent d'un solide vivier de ressources humaines, financières et matérielles et de « communautés de pratique » (formateurs, chercheurs et experts) et qui sont guidées par un ensemble de principes caractéristiques.

Ces ressources (à savoir un vaste ensemble d'instruments, d'idées, de ressources humaines et financières et de réseaux) constituent les apports qui servent à concevoir les différentes activités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe (résultats), activités qui elles-mêmes revêtent diverses formes (apprentissage, matériels, appui aux projets, campagnes) pour produire les réalisations et impacts souhaités (voir ci-après).

Ces réalisations dépendront *non seulement* du comportement qu'adopteront par la suite les bénéficiaires directs des

travaux du secteur jeunesse, *mais aussi* de ce que feront les intermédiaires, nombre d'entre eux ayant été impliqués d'une manière ou d'une autre dans le processus, dès lors qu'ils font partie du secteur jeunesse de l'Organisation.

VISION

La vision que s'est fixée le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe à travers son action est étroitement liée aux valeurs centrales et aux objectifs essentiels de l'Organisation :

Les jeunes de toute l'Europe s'emploient activement à défendre, promouvoir et apprécier les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

MISSION

S'agissant du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, cette vision se traduit par trois grandes missions.

Premièrement, le renforcement de l'accès des jeunes aux *droits* :

Les jeunes et la société civile de la jeunesse sous toutes ses formes peuvent compter sur un environnement, avec tous les mécanismes, politiques et ressources que cela suppose, qui favorise le plein exercice de l'ensemble de leurs libertés et droits fondamentaux.

Deuxièmement, l'approfondissement de la *connaissance* de la jeunesse :

L'engagement démocratique des jeunes est soutenu par des communautés de pratique riches en connaissances et compétences.

Troisièmement, l'accroissement de la *participation* des jeunes :

Les jeunes participent de manière significative à la prise de décisions à tous les niveaux, sur la base d'un large consensus social et politique en faveur de la gouvernance participative et du respect du principe de responsabilisation.

Le rôle et l'objet du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe sont de soutenir et d'améliorer l'efficacité des efforts que déploie la société civile de la jeunesse dans le cadre des activités, politiques et recherches qui les concernent en vue de faciliter leur engagement actif dans la défense des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe.

PRIORITÉS THÉMATIQUES

Les priorités thématiques sont le reflet des ambitions du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe qui peuvent être réalisées grâce à l'action du Service de la jeunesse de l'Organisation et aux moyens qu'il est en mesure d'y consacrer.

La méthode utilisée pour déterminer l'impact d'une priorité thématique consiste à regrouper un certain nombre de réalisations escomptées (voir ci-après).

Ces priorités thématiques reposent sur les principaux éléments de l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des politiques de jeunesse, notamment la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse, la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre²¹, la Recommandation CM/Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique, la Recommandation Rec(2004)13 relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale et la Recommandation Rec(2003)8 sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes.

La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 a arrêté quatre priorités thématiques :

1. Revitaliser la démocratie pluraliste

Cette priorité recouvre tout à la fois l'ensemble des travaux désormais reconnus que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a consacrés à la citoyenneté active et à la participation des jeunes aux processus décisionnels, et les projets qu'il

21. Avec une opinion dissidente de la Fédération de Russie

envisage de lancer pour lutter contre le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et les déficits démocratiques qui existent actuellement en Europe.

2. Accès aux droits

Cette priorité recouvre l'ensemble des travaux désormais reconnus que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a consacrés à l'accès des jeunes aux droits civiques, politiques, numériques et sociaux, y compris le droit à l'éducation aux droits humains²², ainsi que les projets qu'il envisage de lancer pour élargir son action à des thèmes liés aux droits humains jusqu'ici peu explorés, notamment les droits collectifs, comme le droit à un environnement propre et sain.

3. Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives

Cette priorité recouvre l'ensemble des travaux désormais reconnus que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a consacrés à la valorisation de la diversité, à la consolidation de la paix, à la lutte contre toutes les formes de racisme et d'intolérance, au

22. La Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2010) définit cette dernière comme l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits humains dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales.

dialogue et à l'apprentissage interculturels, ainsi que l'action qu'il a plus spécifiquement menée auprès des communautés de jeunes touchées de manière structurelle et disproportionnée par ces phénomènes (Roms, réfugiés, LGBTQI, jeunes en situation de handicap). Elle englobe également les questions auxquelles il souhaiterait s'intéresser de plus près – l'inclusion des minorités et groupes vulnérables, l'intersectionnalité, le dialogue intergénérationnel, la solidarité mondiale, la coopération régionale et de voisinage et les échanges avec d'autres régions du monde, l'attention portée aux défis posés par le changement climatique et à ses conséquences, la dégradation de l'environnement et l'évolution technologique, ou encore l'adoption d'une approche inclusive dans tous ses programmes.

4. Travail de jeunesse

Cette priorité recouvre les efforts que déploie le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour intensifier le travail de jeunesse²³, en améliorant la qualité et la visibilité (dans les États membres et au niveau européen), et renforcer la coopération européenne en la matière à travers des partenariats, comme celui mis en place avec la Commission européenne. Cette priorité englobe également la promotion d'approches spécifiques d'éducation/d'apprentissage non formels au service des valeurs du Conseil de l'Europe, en particulier l'éducation aux droits humains, l'éducation à la citoyenneté démocratique, l'éducation à la citoyenneté numérique et l'éducation interculturelle.

23. Voir la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse du Comité des Ministres.

La Stratégie du secteur jeunesse à l'horizon 2030 indique les « réalisations escomptées » pour chacune des quatre priorités thématiques et l'impact global que les actions envisagées visent à atteindre. Cela étant, au-delà des réalisations immédiates, qui sont étroitement liées à ce qu'apportent les activités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, les réalisations et l'impact à plus long terme dépendent à l'évidence de facteurs sociaux, politiques et économiques qui échappent au contrôle de l'Organisation et qui constituent autant de menaces pour leur concrétisation.

RÉALISATIONS ESCOMPTÉES

Priorité thématique 1 : Revitaliser la démocratie pluraliste

Impact : La citoyenneté démocratique et la participation active des jeunes contribuent davantage à relever les défis de la démocratie.

Réalisation escomptée 1 : La capacité de la société civile de la jeunesse à faire progresser la démocratie participative et la citoyenneté démocratique parmi ses membres et au-delà est renforcée.

Réalisation escomptée 2 : Un plus grand nombre de politiques et de processus de gouvernance sont appliqués dans un esprit de participation constructive, en y associant des jeunes et leurs représentants/organisations.

Réalisation escomptée 3 : La politique et le travail de jeunesse sont renforcés pour supprimer les obstacles à la participation des jeunes.

Réalisation escomptée 4 : Les réponses institutionnelles données aux nouvelles évolutions de la démocratie, comme le changement des modes de participation des jeunes et le numérique, sont améliorées.

Priorité thématique 2 : Accès aux droits

Impact : Les jeunes bénéficient d'un meilleur accès aux droits.

Réalisation escomptée 1 : De nouveaux progrès sont réalisés dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe sur l'accès des jeunes aux droits.

Réalisation escomptée 2 : Les capacités et ressources des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes concernées pour dispenser une éducation aux droits humains et défendre l'accès à ces droits sont renforcées.

Réalisation escomptée 3 : Les réponses institutionnelles aux nouveaux problèmes qui se posent et qui nuisent aux droits des jeunes et à leur passage à l'âge adulte, comme les effets du changement climatique, l'espace numérique, la mobilité accrue et les nouvelles formes d'emploi, sans que cette liste soit exhaustive, sont améliorées.

Priorité thématique 3 : Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives

Impact : Les jeunes, dans toute leur diversité, vivent une vie avec moins de discrimination, de violence, d'exclusion, et contribuent à des sociétés pacifiques et inclusives.

Réalisation escomptée 1 : Les parties prenantes sont mieux préparées à relever le double défi que représentent, d'une

part, l'édification de sociétés inclusives au moyen de politiques, programmes et projets qui s'ouvrent à la diversité, et, d'autre part, le suivi et la lutte efficaces contre la discrimination, la violence et l'exclusion.

Réalisation escomptée 2 : Les jeunes, y compris ceux qui sont victimes de toute forme de discrimination et d'exclusion, bénéficient d'opportunités qui développent leur engagement en faveur de la citoyenneté démocratique et l'exercice de celle-ci.

Réalisation escomptée 3 : L'ancrage des fondements essentiels que sont l'unité européenne, la solidarité internationale, la paix, la diversité, le dialogue interculturel et intergénérationnel et la durabilité environnementale dans les politiques, la pratique et la recherche au sein du secteur jeunesse et en dehors de celui-ci est renforcé.

Réalisation escomptée 4 : Les capacités, l'action et le rôle de direction des jeunes en matière de prévention de la violence, de transformation des conflits et d'établissement d'une culture de paix grâce à un soutien financier substantiel et à la constitution de réseaux, en reconnaissant toute la diversité des jeunes et de leurs manières de s'organiser, sont renforcés.

Priorité thématique 4 : Travail de jeunesse

Impact : L'autonomie et la citoyenneté démocratique des jeunes sont renforcées et l'inclusion sociale est favorisée.

Réalisation escomptée 1 : Le travail de jeunesse est reconnu et ancré dans les politiques de jeunesse, grâce notamment à un agenda européen pour le travail de jeunesse.

Réalisation escomptée 2 : La qualité du travail de jeunesse effectué par des travailleurs de jeunesse, à la fois bénévoles et rémunérés, est améliorée.

Réalisation escomptée 3 : L'accès et l'attractivité du travail de jeunesse et de l'éducation/l'apprentissage non formels profitent à une plus large population de jeunes.

CONCLUSION : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET ÉLÉMENTS ATTESTANT DE SA RÉUSSITE

La résolution du Comité des Ministres CM/Res(2020)2 sert de fondement juridique et politique à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030.

Cette Stratégie sera mise en œuvre et régulièrement évaluée dans le cadre des différents Programmes et budgets du Conseil de l'Europe jusqu'en 2030. Le Conseil mixte sur la jeunesse en dressera ensuite le bilan.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de la Stratégie, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe recensera les *résultats obtenus* – tels que les retours d'information des différents participants ou le nombre de formations, de sessions d'études, de réunions et de publications. Il devrait également fournir des explications susceptibles d'étayer les *réalisations escomptées* et, dans la mesure du possible, l'*impact* plus large de la Stratégie.

Il convient cependant de rappeler que le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe n'est pas en mesure de venir en aide, du moins directement, à tous les jeunes Européens.

Il reste tributaire d'intermédiaires et d'interlocuteurs de tous bords : responsables gouvernementaux, jeunes politiciens, travailleurs de jeunesse et (certains) jeunes eux-mêmes. Il doit veiller à assurer un équilibre dans l'attention accordée à ces différentes parties prenantes – en tenant compte des contributions *spécifiques* qu'elles peuvent apporter aux réalisations et à l'impact de la Stratégie – avant de pouvoir aborder les questions de « comptabilité » et de « responsabilité ».



Échange de vues informel sur le « renforcement de la démocratie par l'engagement des jeunes au Conseil de l'Europe et dans ses États membres » entre les Délégués des Ministres et des principaux représentants des jeunes.

23 janvier 2020

BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

*Outre les notes de bas de page qui contiennent des références générales à des points particuliers du texte de cet exposé des motifs, les sources ci-après ont contribué de manière plus significative au processus de son élaboration :

Costanza, R. (2013), 'A theory of socio-ecological system change', *Journal of Bioeconomics* DOI 10.1007/s 10818-013-9165-5.

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2008), *Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe*, Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2010), *Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme*, adoptée dans le cadre de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres, Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe (2011), *Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Les normes du Conseil de l'Europe*, Strasbourg : Conseil de l'Europe.

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2017), *Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres aux États membres relative au travail de jeunesse*, Strasbourg Conseil de l'Europe.

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2018) : *Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe*.

8^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la jeunesse (2008), *L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : Agenda 2020 – Déclaration*, Kiev.

Commission européenne (2018), *Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes : une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Bruxelles : Commission Européenne.

Jagland, T. (2018), *Rôle des institutions – Menaces aux institutions : Rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe – Analyse de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, fondée sur les conclusions des mécanismes et organes de suivi du Conseil de l'Europe*, Strasbourg.

Mémorandum du Secrétariat sur la 36^e réunion du Conseil mixte sur la jeunesse, Budapest, 27-29 mars 2017, Centre européen de la jeunesse : point 8 de l'ordre du jour – État des lieux « L'avenir de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe : AGENDA 2020 » (Résolution CM/Res(2008)23 sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe). *Quelques points forts et réalisations marquantes*.

Nations Unies (2015), *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, New York : Nations Unies.

Nations Unies (2018), *Jeunesse 2030 : Travailler avec et pour les jeunes – Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse*, New York : Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse.

Williamson, H. (2017), *Supporting young people in Europe Volume III: Looking to the Future*, Strasbourg : Conseil de l'Europe.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROCESSUS SUIVI POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

A l'instar de tous les travaux menés par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, l'élaboration de la Stratégie à l'horizon 2030 s'est faite de manière méticuleuse, dans un esprit d'auto-critique et de collaboration. Ce processus a inévitablement pris un certain temps : il aura fallu trois ans pour finaliser le texte, en obtenir la ratification par le Conseil mixte et le faire adopter par le Comité des Ministres. Conscient de ce que la Stratégie précédente, l'Agenda 2020, arrivait à son terme, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) a voulu enclencher un processus susceptible d'aboutir à la mise en place d'une nouvelle stratégie qui, tout en s'appuyant sur les réalisations antérieures du secteur jeunesse, ouvrirait la porte à l'innovation et permettrait de répondre aux nouveaux défis. Cette stratégie devait être construite dans le cadre de la mission du Conseil de l'Europe au sens large, en tenant compte de l'évolution du paysage socio-politique européen et du souhait de plus en plus marqué de cerner par un examen systématique l'impact du secteur jeunesse.

En mars 2017, le Conseil mixte a défini une **feuille de route** en vue de la préparation d'une nouvelle stratégie à moyen terme (2020-2030) pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Cette démarche s'est inscrite dans le cadre d'une vaste réflexion et d'un examen approfondi de l'Agenda 2020, qui ont permis d'identifier ses principales réalisations, ses failles, les problèmes auxquels il a été confronté et les enseignements qui en ont été tirés. Le bilan ainsi dressé a abouti à une longue liste d'initiatives que le secteur jeunesse de l'Organisation peut faire aujourd'hui valoir, avec de multiples

campagnes, formations, sessions d'études, matériels pédagogiques et autres activités.

Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a ensuite organisé, début 2018, **un séminaire à l'intention de ses propres agents**. Destiné au personnel d'encadrement et animé par deux experts externes, il visait à présenter et expliquer la réflexion menée par le Conseil mixte ainsi que les divers modèles de « théorie du changement » qui pouvaient être envisagés, dans l'optique d'une consultation plus large avec les principaux bénéficiaires et parties prenantes du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

La **réunion consultative** tenue en mai 2018 a fait le point sur les résultats obtenus dans le cadre de l'Agenda 2020 et a cherché à savoir s'ils conservaient leur pertinence et leur importance, compte tenu des nouveaux défis auxquels doivent se mesurer les jeunes en Europe et de l'intérêt accru sur le plan institutionnel pour les questions dont s'occupe le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. L'examen de ce contexte et de la redéfinition des rapports avec les uns et les autres a permis de jeter un certain nombre d'idées préliminaires qui pourraient inspirer un cadre stratégique pour le secteur jeunesse, et notamment déterminer quels éléments devraient être *conservés*, quels éléments mériteraient d'être *développés* et comment et où *innover*.

Les idées issues de cette consultation ont une nouvelle fois été débattues en juin 2018, lors des réunions des **Bureaux** des organes statutaires du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, avant d'être soumises au Conseil mixte sur la jeunesse.

Réuni en octobre 2018, le **Conseil mixte sur la jeunesse** a réservé un accueil très favorable aux idées avancées lors de

la réunion consultative. Il a également souligné la nécessité de mettre en place une nouvelle stratégie pour trouver un juste équilibre entre continuité et changement, assurer la synchronisation avec d'autres stratégies institutionnelles transnationales en faveur de la jeunesse (notamment celles de l'Union européenne et des Nations Unies), et veiller à ce que l'avantage comparé du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe soit clairement visible.

Le Conseil mixte a approuvé la constitution d'un groupe de rédaction chargé d'élaborer le document stratégique qui récapitulerait succinctement les réalisations et normes du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et jetterait ainsi les bases de ses ambitions et de l'action qu'il entendait mener concrètement, pour répondre aux questions prioritaires auxquelles les jeunes sont aujourd'hui confrontés en Europe.

Le **groupe de rédaction** s'est réuni en décembre 2018 et janvier 2019, et a progressivement inscrit la Stratégie dans une théorie du changement « écosystémique » englobant :

- ▶ une vision (les valeurs du Conseil de l'Europe) ;
- ▶ la mission du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- ▶ les moyens à sa disposition ;
- ▶ des palettes uniques de ressources pouvant générer des activités et des résultats divers et variés ;
- ▶ l'établissement provisoire de quatre priorités thématiques ;
- ▶ un certain nombre d'impacts éventuels et de réalisations attendues pour chacune des priorités proposées.

L'avancement des travaux du groupe de rédaction a fait l'objet d'un nouvel examen lors des réunions des **Bureaux**

en janvier 2019 ; largement approuvés, ils ont ensuite été transmis au Conseil mixte qui les a passés au crible sur le plan « politique ».

Le **Conseil mixte sur la jeunesse** a procédé à une analyse approfondie des travaux du groupe de rédaction en mars 2019. Le cadre général et le contenu préliminaire de la Stratégie ont été approuvés, sous réserve de quelques ajustements et modifications. Le projet de stratégie a ainsi été revu à la lumière des discussions et suggestions du Conseil mixte.

En juin 2019, le **groupe de rédaction** a confirmé le projet définitif fixant la structure et le contenu de la Stratégie ; il a proposé le texte de la résolution du Comité des Ministres qui pourrait accompagner le document et a envisagé la réalisation d'un « dépliant » destiné à un public plus large, qui reprendrait les éléments clés de la Stratégie et de la résolution.

Le texte final de la Stratégie a été approuvé par le **Conseil mixte sur la jeunesse** en octobre 2019 et la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 a été officiellement adoptée en janvier 2020.

ANNEXE 2 : LA VIE DES JEUNES EN EUROPE ET SON CONTEXTE

1. **Dimension technologique** – Outre le fait que la « fracture numérique » compromet, à certains égards, les opportunités et les expériences que les technologies offrent aux jeunes, l'évolution qu'elles ont suivie a eu une incidence majeure sur les modes de vie des jeunes, ainsi que sur la façon d'entrer en relation avec eux. Le rôle et l'impact de la robotique et de l'intelligence artificielle, les perspectives qu'ouvre la démocratie numérique, et l'importance des compétences informatiques indispensables pour assurer la pleine participation des jeunes ne sont que quelques-uns des problèmes qui doivent être pris en compte et auxquels il nous faut répondre.
2. **Dimension démographique** – L'évolution démographique en Europe, marquée en particulier par le vieillissement des populations, se répercute sur tous les groupes sociaux, mais plus encore sur les jeunes et nous contraint de repenser les relations intergénérationnelles et de revoir la répartition des ressources.
3. **Dimension personnelle** – Les « clivages au sein de la jeunesse » et les questions d'exclusion sociale, sous toutes leurs formes, ont notamment eu pour conséquence de maintenir les différents groupes de jeunes en situation de *vulnérabilité*, situation aggravée par l'*absence de soutien*. Et l'on a ainsi assisté à une multiplication frappante des problèmes de *santé et de bien-être* chez les jeunes, notamment une hausse des troubles mentaux dus à l'anxiété et au doute. Sur un plan plus général, il faut manifestement contribuer à renforcer les capacités et la confiance des

jeunes – et miser sur elles – en leur garantissant si possible des opportunités et expériences utiles et positives, ce qui constitue précisément le fondement de la philosophie du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse depuis de nombreuses années.

4. **Dimension sociale** – Dans la sphère sociale, une grande question demeure, à savoir l'accès des jeunes aux droits – qui avait déjà été abordée par la Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux²⁴, puis dans la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits²⁵. En dépit des nombreux autres travaux menés par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe dans ce domaine, beaucoup reste à faire pour ce qui concerne *l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi* (afin d'améliorer la situation des jeunes qui ont quitté l'école et n'ont ni emploi ni formation), *les possibilités d'éducation/apprentissage non formels et de travail de jeunesse*, ainsi que *la lutte contre les inégalités, la précarité et la pauvreté*. Le combat contre l'exclusion sociale et la discrimination, ainsi que *la promotion de la tolérance et de la cohésion sociale*, sont au cœur de l'action du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe – action rendue de plus en plus difficile par la *diversité croissante* que l'on observe en Europe et par la « crise » des *migrants et réfugiés* qui, sans surprise, touche les jeunes de manière disproportionnée. A cela s'ajoute l'inquiétude générale que suscitent la

24. <https://rm.coe.int/168066671e>.

25. <https://rm.coe.int/1680702b6e>.

crise climatique et la dégradation de l'environnement, sans parler de l'importance des objectifs de développement durable qui exigent une action et attention tant pour les jeunes que de leur part.

5. **Dimension civique** – Pour de nombreux jeunes, en particulier ceux que l'on dit, ou qui se disent eux-mêmes, « marginalisés », le *sentiment d'exclusion sociale* génère un *manque de confiance* à l'égard de nombreuses institutions, ce qui les amène à être *déconnectés* de la société civile. Cette situation peut être aggravée par l'absence d'éducation civique et par le fait que les possibilités de participation à la vie civique sont limitées. Les jeunes peuvent parfois avoir l'impression de *ne pas avoir voix au chapitre* dans les structures civiques traditionnelles, bien qu'il existe de plus en plus de formes de « citoyenneté numérique » qui doivent être mieux comprises et encouragées, afin de veiller à ce que tous les groupes de jeunes y aient accès et puissent y trouver un intérêt. Restaurer la confiance, maintenir le contact ou reconnecter les jeunes à la société civile, leur permettre de construire une société civile pour eux-mêmes, et s'attacher davantage à faire participer les jeunes à la vie civique et sociale sont autant de défis majeurs pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.
6. **Dimension politique** – Le contexte politique européen a considérablement changé depuis l'établissement de l'Agenda 2020. Les épisodes de *terreur* se multiplient et la *radicalisation* de certains groupes de jeunes suscite une inquiétude croissante. L'Europe a assisté à la *montée de l'extrême-droite*, à la (ré-)émergence du *populisme et du nationalisme*, ainsi qu'à l'avènement de ce que l'on

a appelé *l'ère de la post-vérité*. Certains ont argué que *la démocratie avait été tenue en échec* dans de nombreuses régions d'Europe et que – pour des raisons diverses et variées – *l'espace laissé à l'expression et au débat avait été réduit à néant*. Cette situation nécessite de relancer, voire de décupler, nos efforts pour faire progresser l'exigence démocratique et lutter contre le racisme, la discrimination et toute autre pratique qui mettrait en péril les droits fondamentaux ou y porterait atteinte. Les jeunes sont souvent réputés ne pas faire confiance aux systèmes établis des partis politiques et ne pas participer aux élections (même s'il y a des exceptions). Sur un plan plus général, il faudrait amener les jeunes à avoir davantage envie d'être (et de devenir) plus actifs sur le plan politique et donner aux groupes de jeunes sous-représentés – notamment les jeunes femmes et les jeunes issus des minorités ethniques – une plus grande place au sein des processus de gouvernance et de prise de décisions politiques.

ANNEXE 3 : LES COMMUNAUTÉS DE PRATIQUE ÉMANANT DU SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET CELLES DONT IL EST DESTINATAIRE

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe ne se borne pas à accueillir un certain nombre de « communautés de pratique » extérieures (formateurs, chercheurs et experts des questions de jeunesse), mais en constitue peut-être lui-même une. Les communautés de pratique désignent, selon la définition qui en a été donnée, un processus d'apprentissage social dans lequel :

Des individus éprouvant un intérêt commun pour un sujet ou un domaine collaborent durant une période prolongée, partagent des idées et des stratégies, cherchent des solutions et imaginent des innovations.

Pour le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, il existe à l'évidence un *domaine* commun d'intérêt, constitué d'un ensemble de politiques et pratiques offrant aux jeunes des opportunités et expériences enrichissantes. La *communauté* est celle que forment les parties prenantes du secteur qui interagissent et partagent des activités, se soutiennent, échangent des informations et apprennent les uns des autres. Quant à la *pratique*, elle est, elle aussi, bien réelle : le secteur jeunesse a créé un répertoire commun de connaissances, méthodes et ressources pour mener à bien son action.

Toutes ces notions sont très utiles pour cerner l'action du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. La trilogie évoquée plus haut (domaine, communauté et pratiques) a d'importantes incidences sur ses structures et relations internes, lesquelles sont étendues, ouvertes à tous et multiples – réunions

semestrielles du Conseil mixte sur la jeunesse, réunions annuelles du Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse (PEYR) et des correspondants du Centre des connaissances européennes des politiques de jeunesse (EKCYR), réunions du Pool de formateurs du Service de la jeunesse, réunions préparatoires aux sessions de formation, réunions d'experts, séminaires, publications à paraître et autres événements. Toutes ces activités impliquent la participation régulière de représentants des gouvernements, d'organisations de jeunesse et de chercheurs – ce « triangle magique » qui a eu pour effet d'affermir le secteur jeunesse ces dernières années.

Au fil du temps, en effet, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe n'a cessé de se développer et de renforcer sa communauté de pratique, en élargissant ses réseaux et son champ d'action sur le plan professionnel, géographique et intellectuel. Il a encouragé la pratique de la « cogestion » grâce au processus de prise de décision partagée qu'utilisent ses organes statutaires (représentants gouvernementaux et organisations de jeunesse) ; il a résolument ramené la recherche en matière de la jeunesse et la pratique « fondée sur le savoir » dans son orbite, associé à son action les centres de jeunesse implantés dans les États membres grâce à son label de qualité, et développé des méthodes innovantes pour la mise en œuvre de ses principaux programmes.

La Stratégie à l'horizon 2030 tend à la fois à mettre en lumière la « communauté de pratique » propre au secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et à confirmer qu'il faudrait, pour la renforcer encore, la mettre davantage en avant et la tourner résolument vers l'extérieur. Il faudrait, par exemple, que ce secteur collabore plus étroitement avec les collectivités locales et

consacre aux nouveaux acteurs institutionnels impliqués dans les questions de jeunesse la même attention qu'il a toujours portée aux nouvelles problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes en Europe. N'oublions pas que le Conseil de l'Europe a été, grâce à son secteur jeunesse, la première institution européenne à œuvrer aux côtés des jeunes Roms, LGBTI, réfugiés et jeunes issus des minorités, *entre autres* – et non pas simplement à y consacrer des travaux. Le secteur jeunesse ne doit pas perdre de vue cet argument de poids mais, avec l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent l'action et la politique en faveur de la jeunesse, il pourrait également devoir étendre son réseau professionnel plus largement encore que par le passé.

ANNEXE 4 : QU'EST-CE QU'UNE « THÉORIE DU CHANGEMENT »²⁶

Une théorie du changement est un processus consistant à planifier une initiative en six étapes, à savoir :

1. identifier les objectifs à long terme ;
2. réaliser une cartographie rétrospective et relier les conditions préalables ou les exigences nécessaires pour atteindre l'objectif, en expliquant pourquoi ces conditions sont nécessaires et suffisantes ;
3. recenser les hypothèses de base relatives au contexte ;
4. identifier les interventions que l'initiative entreprendra pour apporter le changement souhaité ;
5. élaborer des indicateurs pour mesurer les réalisations afin d'évaluer la performance de l'initiative ;
6. rédiger un rapport pour expliquer la logique de l'initiative.

La théorie du changement suppose que l'on définisse toutes les conditions jugées nécessaires et suffisantes pour obtenir un résultat donné à long terme. Elle s'appuie sur une méthode de conception à rebours qui exige de la part de ceux qui ont en charge les tâches de planification de procéder par un raisonnement inverse, en partant de l'objectif à long terme pour revenir pas à pas vers des changements à moyen terme, puis vers ceux qui sont nécessaires à court terme pour enclencher le changement souhaité. Cela permet d'aboutir à un ensemble de réalisations liées entre elles – ce que l'on

26. source: <https://www.theoryofchange.org/what-is-theory-of-change/how-does-theory-of-change-work/>.

appelle la « voie du changement ». Cette dernière permet de représenter graphiquement le processus de changement tel qu'imaginé par les personnes en charge de la planification, sous la forme d'une ossature sur laquelle viendront se greffer les autres éléments de la théorie.

Lors de l'élaboration de la voie du changement, il est demandé aux participants de formuler autant d'hypothèses que possible sur le processus de changement, les principales d'entre elles étant ensuite examinées, voire testées, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas difficilement défendables (ou tout simplement fausses). Le plus souvent, les hypothèses à examiner se rangent en trois grandes catégories : a) les affirmations relatives aux liens entre les réalisations à long terme, les réalisations intermédiaires et les réalisations immédiates, b) la justification de l'affirmation selon laquelle toutes les conditions préalables importantes de succès ont été identifiées et c) les arguments tendant à établir des liens entre les activités que prévoit un programme et les réalisations qu'elles sont censées produire. Une quatrième catégorie d'hypothèses – celles qui mettent en avant les facteurs contextuels ou environnementaux susceptibles de favoriser ou d'entraver la concrétisation des objectifs dans la voie du changement – constitue souvent un élément important pour illustrer la théorie du changement dans sa globalité.

L'approche de la théorie du changement en matière de planification vise à encourager la fixation de réalisations clairement définies à chaque étape du processus. Les utilisateurs sont invités à fournir un certain nombre de précisions quant à la nature du changement souhaité — parmi lesquelles la population cible, l'ampleur du changement nécessaire pour

pouvoir considérer que la théorie est un succès, et le délai dans lequel ce changement est censé s'opérer. Ce souci du détail permet souvent aux bailleurs de fonds et à leurs bénéficiaires de réévaluer la faisabilité de certains objectifs qui, au départ, avaient pu être définis de manière vague, et contribue, au final, à promouvoir l'établissement d'objectifs à long terme raisonnables et acceptables par toutes les parties.

Fondement du modèle « écosystémique »²⁷

Au fil des réflexions préparatoires à l'élaboration de la Stratégie à l'horizon 2030, il est apparu que l'action du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe fonctionnait de manière « organique ». C'est là ce qui a orienté le choix vers le modèle écosystémique :

- ▶ les interventions du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe sont relativement limitées en termes de contraintes financières et opérationnelles ;
- ▶ les activités du Conseil de l'Europe fonctionnent sur le principe de multiplication (« effets multiplicateurs »), dans un contexte géographiquement étendu, diversifié et interdisciplinaire ;
- ▶ il n'y a pas de relation linéaire entre les moyens financiers, intellectuels et politiques que le secteur jeunesse du

27. Voir la figure 1 : le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe fonctionne de manière organique et peut raisonnablement être comparé à un écosystème, dans lequel les réalisations sont le produit des efforts combinés de toutes ses composantes ou parties prenantes, tandis que le Service jeunesse lance et coordonne généralement le processus.

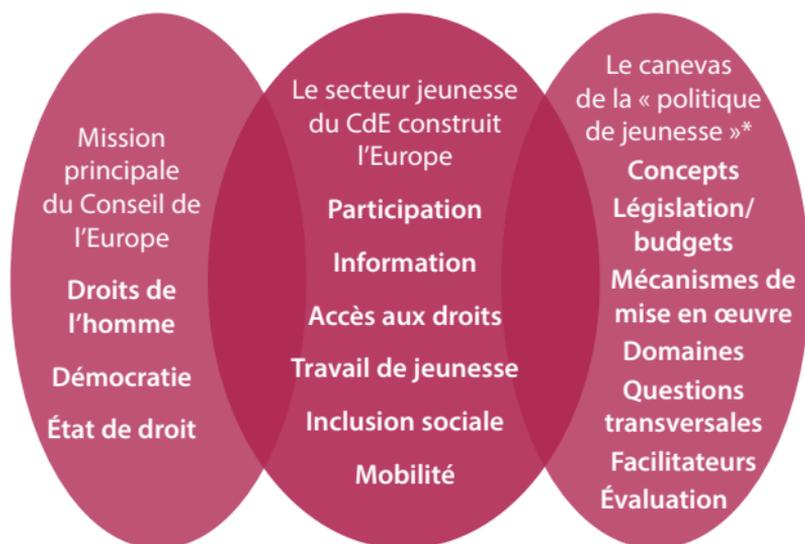
Conseil de l'Europe consacre à son « domaine » d'intervention ;

- ▶ pour autant, son action produit des résultats d'une grande variété et l'on voit ensuite remonter des parties prenantes des témoignages qui saluent ses réalisations et son impact aux niveaux de la recherche, des politiques et des pratiques ;
- ▶ ces réalisations et cet impact évoluent de manière organique et à des rythmes différents, en fonction non seulement des moyens et résultats du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, mais aussi sous l'influence d'un grand nombre de facteurs, connus et inconnus, au sein et au-delà du domaine de la jeunesse, et ce tant à l'échelon européen qu'au plan national, facteurs sur lesquels le Conseil de l'Europe n'a pratiquement aucune prise ;
- ▶ le modèle de théorie du changement le plus courant et le plus éprouvé (en ce qu'il établit des liens clairs entre les moyens, les activités, les résultats, les réalisations et l'impact) n'est bien souvent pas pertinent pour ce type d'évolution organique.

ANNEXE 5 : LA CONTRIBUTION DU SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE EN EUROPE

En 2017, le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) s'était focalisé sur les grands thèmes de la « politique de jeunesse » dans lesquels il se sentait particulièrement compétent pour offrir son aide aux États membres.

Contribution particulière du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et de ses partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques en faveur de la jeunesse dans les États membres – le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe construit l'Europe



* Voir Williamson (2002), *Supporting young people in Europe: principles, policy and practice*, Strasbourg : Conseil de l'Europe.

ANNEXE 6 : PARTICULARITÉ – L'AVANTAGE COMPARÉ DU SECTEUR JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le processus qui a conduit à la Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 a permis de dégager un certain nombre de concepts, considérés comme les mieux à même de consolider l'« avantage comparé » ou le « caractère distinctif » du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Ces concepts sont les suivants :

- ▶ **Principes** – Les travaux du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe reposent sur des *valeurs* manifestes (droits humains, démocratie et État de droit). Ses actions sont *fiables* et *transparentes*, ancrées dans une volonté d'égalité. Le secteur jeunesse *est attentif* aux demandes de soutien et d'assistance des gouvernements, tout en *respectant* les traditions et spécificités nationales, et voit dans les organisations de jeunesse et les jeunes des *partenaires* et des moteurs du changement social. Son action repose sur un « trilogue » entre recherche, politiques et pratiques dans le domaine de la jeunesse.
- ▶ **Procédures** – Adepte de la cogestion, le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe encourage également *la coopération institutionnelle*, et la mise en place, dans un esprit collaboratif, de formations, sessions d'études et autres événements. La *planification à long terme* qui distingue son action est gage de qualité, de continuité et de pérennité. Ce secteur *s'est courageusement engagé* sur la voie de *l'innovation* et a lancé des *projets pilotes* sur des questions et tendances qui ne sont souvent pas encore visibles ou prioritaires au sein des États membres (la campagne contre le discours de haine est, à cet égard, exemplaire).

Les mouvements constitués au niveau local sont étroitement associés à son action, et ses initiatives tiennent généralement compte de groupes « d'exclus » comme les jeunes Roms, les jeunes réfugiés et les jeunes demandeurs d'asile. Toutes ces règles procédurales forment ce que l'on appelle la « stratégie fondée sur la participation » du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe.

- ▶ **Action** – Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe donne un *point de vue extérieur* sur les politiques nationales en faveur de la jeunesse et propose des *mesures de soutien* aux États (examen des politiques nationales, missions de conseil ou formations, par exemple). Il a également une fonction normative, non seulement pour ce qui est des principes, mais aussi au niveau des mesures concrètes mises en place pour, avec et par les jeunes, en ce que son action est « *axée sur les possibilités* » (plutôt que d'être tournée vers les problèmes) et qu'il plaide pour des *espaces de qualité conviviaux pour les jeunes*.
- ▶ **Pratiques** – Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe possède des *outils et savoir-faire* divers et variés pour *renforcer les capacités* des individus et organisations qui s'occupent de ce domaine, ainsi que pour élaborer et déployer des politiques en faveur de la jeunesse. Il dispose d'un réseau de *connaissances et compétences* qui va bien au-delà du personnel et de l'infrastructure du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe, mais qui bénéficie néanmoins de leur soutien et y est lié, d'où un ensemble *homogène et cohérent*.

Contactez-nous

Conseil de l'Europe
Service de la Jeunesse
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex France

www.coe.int/fr/web/youth/home
www.coe.int/fr/web/youth/youth-strategy-2030

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.